

Privas le 7 février 2022

# Flash inFO

Chères, chers collègues,  
Vous avez évoqué plusieurs questions auprès de nous, portant sur vos préoccupations concernant la problématique de l'absence des chèques déjeuner, de la prime inflation, de la revalorisation des grilles indiciaires pour la catégorie C, en ce début d'année et de la transposition du Ségur de la santé pour les territoriaux portée et signée par **Force Ouvrière**.

## Chèques déjeuner :

**Ils seront distribués en ce mois de Février.**

**Comme vous avez pu vous en apercevoir, sur la paie de Janvier aucune déduction n'a été décomptée et de ce fait 2 mois de participation seront retenus sur le salaire de février**

**Si toutefois cela devait occasionner une problématique financière n'hésitez pas à contacter la Direction des ressources humaines (comme indiqué dans l'email du 05/01/2022 de la DRH) et le cas échéant à nous saisir.**

## Prime inflation :

**Pour les agents éligibles aux 100 € de la prime inflation (rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période) celle-ci doit être versée sur la paie de Février.**

## Mise à Jour de l'indice :

Comme énoncé dans notre tract du 10 janvier, « **NON Les agents de catégorie C méritent mieux qu'une carrière au SMIC !!!** » plusieurs grades voient leurs indices mis à jour sur la paie de Février avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> Janvier.

## Ségur de la santé :

**Sept décrets, publiés au journal officiel du 30 décembre 2021, procèdent à la transposition du Ségur de la santé aux personnels médicaux-sociaux employés par les collectivités territoriales. Ils prévoient notamment une revalorisation indiciaire et un meilleur déroulement de carrière pour les fonctionnaires de cette filière. Nous avons demandé à la DRH son application dans les plus brefs délais avec, là aussi, effet rétroactif.**

**SAVOIR ET COMPRENDRE, NOTRE ENGAGEMENT POUR VOUS.**

L'équipe FORCE OUVRIERE